



Décision du Maire N° 01/2014

Nos réf : PK/JD/MCR

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition conclue entre l'association « Récré à sons » et la Commune concernant l'encadrement d'un atelier d'éveil musical à l'École Élémentaire Claire Radreau par Madame METTEY Véronique – Année scolaire 2013-2014

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature, entre la Ville et l'association « Récré à sons », de la Convention de mise à disposition concernant l'encadrement d'un atelier d'éveil musical à l'École Élémentaire Claire Radreau par Madame METTEY Véronique pour l'année scolaire 2013-2014.

Cet atelier débutera le 17 octobre 2013 et comprendra un ensemble de 10 séances de 4 heures, soit un total de 40 heures correspondant à un montant de 1 800 € TTC.

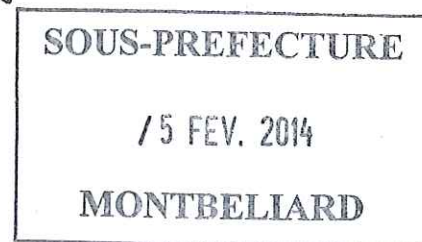
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

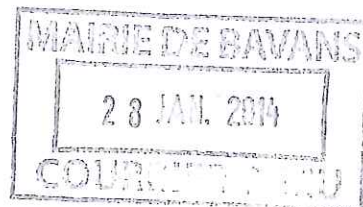


Fait à Bavans le 03 février 2014

Le Maire,
Pierre KNEPPERT



CONVENTION



Entre

La Mairie de BAVANS, représentée par son maire *Y. KNEPPEL*, d'une part,

et
L'association « Récré à Sons », 8bis rue des roches 25490 ALLENJOIE, représentée par son président Eric DUFOUR, d'autre part.

Il est convenu :

ARTICLE 1 :

« Récré à Sons » assure une prestation d'aide à l'initiation musicale auprès des classes : de l'école élémentaire Bel Air pour l'année scolaire 2013 / 2014

ARTICLE 2 :

« Récré à Sons » met à disposition Madame Véronique METTEY, intervenante musicale pour cette prestation (sous réserve de l'obtention de son agrément par l'Education Nationale).

ARTICLE 3 :

La prestation est prévue à compter du 17 octobre 2013, pour un ensemble de 10 séances incluant la répétition générale et le spectacle et à raison d'une séance par quinzaine scolaire. Chaque séance est organisée sur 4 heures (comprenant le temps d'installation, les animations devant les élèves, et le temps de rangement), une séance tous les 15 jours avec succession des classes concernées dans un lieu unique.

ARTICLE 4 :

Le coût horaire de la prestation est de 45,00 € (toutes charges comprises), soit un total de :
40 heures pour un montant de 1800,00 € TTC.

Cette somme sera réglée à « Récré à Sons » à la fin de chaque trimestre scolaire sur production d'une facture présentée par l'association. Les heures d'activité non réalisées seront déduites de ce montant.

Si l'activité ne peut avoir lieu pour une raison propre à l'établissement scolaire, les heures prévues seront dues à « Récré à Sons » si l'intervenant n'a pas été prévenu au moins 48 heures à l'avance.

Si ce délai est respecté, la séance pourra être reportée.

ARTICLE 5 :

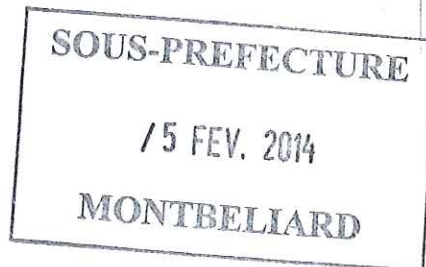
L'intervenante est couverte par l'assurance de l'association durant sa prestation.

ARTICLE 6 :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2013 / 2014.

ARTICLE 7 :

Ampliation de la présente convention à chacune des parties concernées.



Fait à ALLENJOIE, le 26. 06. 13

Le président de « Récré à Sons »

[Signature]
Eric DUFOUR



Le maire de Bavans

